

A151291

Les droits des peuples autochtones: instruments et bonnes pratiques

Yaoundé, 27 novembre - 1er décembre 2006

RAPPORT FINAL

Co-financé par le Ministère italien des Affaires étrangères

Programme des normes et des principes et droits fondamentaux au travail

A151291

Les droits des peuples autochtones: instruments et bonnes pratiques

Yaoundé

27 novembre - 1er décembre 2006

Co-financé par le Ministère italien des Affaires étrangères

RAPPORT FINAL

Sommaire

Ré	sumé de l'activité	1
Gé	néralités et motivation	2
O l:	pjectifs	3
Pro	ofil des participants	3
Str	ucture et méthodologie	4
Co	ntenu	5
Ev	aluation	34
Co	nclusions et recommandations	36
An	nexes	
1.	Emploi du temps	37
2.	Description détaillée des séances	41
3.	Liste des participants	59
4.	Liste des personnes-ressource et des organisateurs	63
5.	Liste des documents distribués et inclus dans le Cd-rom	65
6	Résultats de l'évaluation	67

Résumé de l'activité

Titre	Les droits des peuples autochtones: instruments et bonnes pratiques
Code	A151291
Lieu	Yaoundé (Cameroun)
Dates	27 novembre - 1er décembre 2006
Langue	Français
Couverture	Sous-régional
Nombre de participants	16
Responsable de l'activité	Sophie Lefrançois
Secrétaire de l'activité	Federica Bertolino Secci
Institutions partenaires	Projet PRO 169 (OIT Genève) BSR/OIT Yaoundé
Donateur(s)	Projet PRO 169 (OIT Genève) Ministère italien des Affaires étrangères

Généralités et motivation

Les peuples autochtones ont une culture, une façon de vivre, des traditions et un droit coutumier qui leur sont propres. Malheureusement, ils sont souvent victimes de conflits, de discrimination et de conditions de travail oppressives. La communauté internationale a aujourd'hui accepté le principe selon lequel les cultures, les façons de vivre, les traditions et le droit coutumier des peuples autochtones sont précieux et ont besoin d'être respectés de même que protégés, et que ces peuples devraient participer aux processus décisionnels des pays dans lesquels ils vivent.

L'Organisation internationale du Travail (OIT) travaille sur les questions autochtones depuis les années 1920. Elle est à l'origine du seul instrument juridique international complet exclusivement consacré aux droits de ces peuples: la convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée en 1989. L'OIT déploie également un large éventail d'activités relatives aux questions autochtones.

La convention n° 169 adopte une attitude générale de respect pour les cultures et modes de vie des peuples autochtones, insistant sur leur droit à continuer d'exister et à se développer au rythme dicté par leurs propres priorités. Elle couvre tout une gamme de questions relatives à ces peuples, dont les droits sur la terre, l'accès aux ressources naturelles, la santé, l'éducation, la formation professionnelle, les conditions d'emploi et les contacts à travers les frontières. Elle prévoit la consultation et la participation des peuples autochtones chaque fois que sont envisagés des politiques et des programmes qui pourraient avoir une incidence sur eux.

La convention n° 169 constitue un important point de référence pour les gouvernements, les partenaires sociaux, les organisations de peuples autochtones, ainsi que pour les organisations non gouvernementales. Elle fournit un cadre leur permettant de garantir le développement des peuples autochtones dans le respect total de leurs besoins et de leurs souhaits.

En Afrique les questions autochtones ont rarement fait l'objet de discussions au sein d'un cadre officiel. Toutefois, la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a créé, conformément à une résolution adoptée en 2000, un Groupe de travail sur les Populations/Communautés autochtones. Cette initiative a donné une nouvelle impulsion aux discussions relatives aux questions autochtones en Afrique. La mission de la Commission africaine sera à l'avenir déterminante pour la protection des droits des populations concernées en Afrique.

Objectifs

Objectifs généraux

L'objectif général de la formation était de mettre les participants en mesure de contribuer à la promotion et à l'application des principes de la convention n° 169 au niveau national et sous-régional.

Objectifs spécifiques

La formation visait à:

- identifier les questions propres aux peuples autochtones de la sous-région;
- encourager l'intégration des principes de la convention n° 169 dans les politiques, les programmes et les projets sous-régionaux et nationaux portant sur les peuples autochtones;
- faciliter l'établissement d'un dialogue sous-régional et national entre les acteurs concernés par les questions des peuples autochtones; et
- adapter le matériel technique et didactique disponible au contexte de la sous-région.

Profil des participants

Le groupe cible était composé de professionnels chargés de questions relatives aux peuples autochtones au niveau national et/ou international.

Ont participé à cette activité:

- des fonctionnaires du Ministère du travail ou d'un autre ministère concerné par les questions relatives aux peules autochtones;
- des représentant(e)s des peuples autochtones;
- les représentant(e)s d'organisations de travailleurs actives dans la promotion des droits des peuples autochtones;
- les représentant(e)s d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine des peuples autochtones.

Structure et méthodologie

Structure

La formation comportait cinq volets principaux:

- aperçu du contexte international et du contexte régional;
- analyse des principes fondamentaux de la convention n° 169 de l'OIT et de leur mise-enœuvre;
- analyse des principes et droits fondamentaux au travail pertinents pour les peuples autochtones (non-discrimination, travail forcé et travail des enfants);
- présentation de thèmes interdisciplinaires (consultation et participation, développement et réduction de la pauvreté);
- analyse des diverses pratiques relatives aux thèmes suivants:
 - terres, forêts et ressources naturelles;
 - consultation et participation des peuples autochtones.

Méthodologie

La formation était agencée selon une approche participative, afin de favoriser l'intervention active de tous les participants, et de contribuer ainsi à créer un climat favorable à un échange constructif d'expériences et d'informations.

La formation a combiné différentes méthodes d'apprentissage: exposés effectués par des spécialistes de l'OIT, d'autres conférenciers et des participants, de même que travaux de groupe (sur la base de questions spécifiques ou de l'analyse de cas) et discussions en plénière.

Il a été demandé aux participants d'apporter au séminaire toute documentation qui était à leur disposition et qui concernait les droits et la situation des peuples autochtones de leur pays.

Contenu

N.B.: Un Cd-rom regroupant toute la documentation de même que les présentations PowerPoint utilisés durant le séminaire a été joint à ce rapport.

MODULE 1:

IDENTIFICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES EN AFRIQUE CENTRALE ET DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CONVENTION N° 169 DE L'OIT

Présentation: Introduction à la question d'identification des peuples autochtones en Afrique Centrale et aux dispositions pertinentes de la convention n° 169 de l'OIT

par Francesca Thornberry

Voir PPt «Critères pour l'identification des peuples indigènes et tribaux selon les conventions 107 et 169 de l'OIT» (disponible sur le Cd-rom joint à ce rapport).

Présentation: L'approche du Groupe de travail de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés autochtones – questions d'identification des peuples autochtones en Afrique centrale

par Serge Bouopda Guechou

Résumé des questions et discussions sur les présentations

- Il est difficile d'avoir des critères spécifiques qui sont applicables pour la sous-région centrafricaine. Des critères trop spécifiques peuvent être exclusifs, mais en même temps, il faut des critères spécifiques pour ne pas être trop ouvert. Il sera souhaitable de développer des critères au niveau national.
- Le travail du Groupe de travail sur les Populations/Communautés autochtones, de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) peut aider à trouver une solution pour la situation particulière en Afrique.
- Dans la convention n° 169 de l'OIT, l'intention n'était pas de définir le terme «peuple autochtone», mais d'aider le lecteur à identifier les traits caractéristiques de ceux-là qui s'identifient «peuple autochtone». Lors des travaux de la CADHP, c'était la même approche. Dans les rapports, le Groupe de travail de la CADHP avait décidé de citer non limitativement ces communautés et leurs traits caractéristiques, etc. Mais des communautés, comme les Bororos qui avaient été omis, s'en étaient plaints et un rectificatif avait été apporté au document. Donc il est souhaitable d'avoir des critères, mais il faut les voir en connexion avec le principe fondamental d'auto-identification.
- Il y a une confusion entre les termes «minorités» et les «peuples autochtones» dans certains pays. Dans beaucoup de pays d'Afrique centrale sont utilisés les ethnonymes pour les différents groupes. Par rapport au terme «autochtone», beaucoup de gens considèrent que tous les Africains sont autochtones, mais ce n'est pas la même compréhension que dans la convention n° 169.

Travaux de groupe: La définition et l'identification des peuples autochtones et les principaux défis en Afrique centrale

Rapports des groupes sur la base des questions spécifiques

1. Quels sont les critères appropriés ou utiles pour l'identification des peuples autochtones en Afrique centrale?

Groupe 1

Il est difficile d'identifier des critères qui sont applicables pour toute la région. Il est plus facile d'identifier les critères au niveau national. Est-ce qu'on doit commencer avec la loi internationale? Ou sur la base des réalités dans les différents pays? Le critère de l'auto identification est fondamental, mais il doit être considéré avec des autres critères, et pas comme le seul critère pour l'identification des peuples autochtones. Le groupe a discuté aussi la possibilité d'avoir des critères basés sur les occupations des peuples autochtones, par exemple, la chasse et la cueillette. Cependant, il est possible qu'un tel critère puisse exclure certains groupes des peuples autochtones qui ont perdu leurs terres et qui n'ont plus accès aux occupations traditionnelles. Il y a des points en commun entre les peuples autochtones et les autres groupes ethniques. Comment est-ce qu'on fait une distinction entre ces groupes?

Critères possibles:

- les cultures menacées;
- la non-valorisation de la culture des peuples autochtones;
- les liens entre les cultures des peuples autochtones et les terres;
- la marginalisation;
- l'exclusion; et
- la non-reconnaissance de la manière dont sont gérées les affaires sociales et politiques des peuples autochtones.

Groupe 2

- L'isolement social.
- Les spécificités.
- On doit aller pays par pays.
- Le plus important, c'est ce que nous faisons dans nos pays spécifiques, chacun doit relever les données spécifiques à son pays.

République centrafricaine

- Il y a confusion entre minorités et peuples autochtones.
- Le critère de la langue n'est pas pertinent, il existe une langue nationale, chaque ethnie est considérée comme un groupe autochtone.
- «Autochtone» ne signifie pas premier habitant, la langue permet de communiquer
- Les premiers habitants sont les autochtones, habitant la forêt.
- Le premier de la terre.
- La langue commune entre les pygmées de l'Afrique centrale, la langue est un élément d'identification.

Cameroun

- La spécificité culturelle mode vie de la population.
- Les pygmées du Gabon parlent la langue du voisin Bantou.

République démocratique du Congo

• Les pygmées vivent à la lisière de leurs voisins Bantou, la langue n'est pas un critère, le pygmée

est déterminé par son milieu de vie écosystème, tendance à l'isolement.

• Minorité ne signifie pas autochtone.

Gabon, République centrafricaine et Cameroun

- Le critère linguistique et territorial avec une tendance à l'isolement; les peuples autochtones refusent l'assimilation au groupe dominant.
- La culture des peuples autochtones est dominée par son écosystème.

Groupe 3

- Les communautés victimes d'exclusion et de marginalisation de la part de l'Etat et de la communauté dominante. C'est pour cela qu'on dit qu'elle est «moins avancée».
- En général, ils sont, ou ont été, des «chasseurs cueilleurs».
- Les communautés vulnérables qui risquent l'extinction.
- Les communautés victimes d'exclusion politique, sociale et économique.
- Les communautés ayant un fort attachement à leur milieu naturel, en général, à la forêt.

2. Quelle est l'approche officielle à l'identification et à la reconnaissance des peuples autochtones dans les différents pays de la région?

Groupe 1

Cameroun: La Constitution dit que les droits des peuples autochtones sont reconnus. Mais il n'y a pas de précisions sur qui est considéré autochtone ou pas. Il existe des projets pour les peuples autochtones, mais en dehors d'un cadre légal.

Burundi: Les peuples autochtones sont reconnus comme composantes de la population nationale.

Rwanda: Le gouvernement interdit l'appellation «autochtone».

Gabon: Aucune disposition légale spécifique en faveur des peuples autochtones.

Groupe 2

République démocratique du Congo et Gabon: Le critère est l'antériorité, mode de vie dominé par chasse cueillette.

Cameroun: Chasse, cueilleur et pasteur, nomade, vulnérable.

République centrafricaine: Réserves.

Congo: Pas de critère officiel, tout se rapporte au texte constitutionnel, il y a aussi l'antériorité.

Groupe 3

Burundi: La Constitution (articles 164 et 180) reconnaît l'existence des populations autochtones. Le dispositif légal. Le code foncier et la loi électorale reconnaissent également les peuples autochtones. Il faut noter en outre la reconnaissance nationale d'organisations des peuples autochtones.

République centrafricaine: Les peuples autochtones sont représentés dans les institutions tels que le conseil national de transition, le Conseil économique et social. Ils participent aux forums et autres assises nationales. Le gouvernement exprime la volonté de les impliquer dans la prise de décisions.

Rwanda: Le gouvernement ne reconnaît pas officiellement les peuples autochtones.

Cameroun: Les peuples autochtones sont identifiés comme des populations marginales au même titre que les réfugiés, les déplacés de guerres, les nomades. C'est une approche qui prête à confusion. Toutefois le gouvernement accepte de fait la définition de la Banque mondiale, compte tenu des accords bilatéraux qui le lient à cette institution.

Congo: Il n'y a pas une reconnaissance officielle légale des peuples autochtones hormis les discours officiels et la mise en oeuvre des politiques de développement en faveur de la communauté.

3. Identifiez les bonnes pratiques et des défis principaux en Afrique centrale pour l'identification ou définition des peuples autochtones

Groupe 1

Bonnes pratiques

- La légalisation des associations des peuples autochtones.
- Burundi: Sur la base de la Constitution, toutes les ethnies du Burundi doivent être représentées dans les institutions politiques cooptation utilisation des noms des ethnies au Burundi est possible.
- La libéralisation des médias permet de sensibiliser les gens.
- *Cameroun:* Le Ministère des Affaires sociales a mis en œuvre un projet de politique nationale sur les populations marginales une avance mais ne reconnaît toujours pas le terme autochtone.
- Rwanda: La présence des autorités pour soutenir les conférences organisées par les peuples autochtones; l'enquête socio-économique sur les conditions des Batwa au Rwanda.
- Gabon: Le gouvernement fait établir des actes de naissance aux peuples autochtones.

Groupe 2

Défis

- Le vide juridique est un frein à la reconnaissance autochtone et aussi un défi majeur pour tous les pays de l'Afrique centrale.
- La pauvreté.
- L'absence de législation spécifique qui les reconnaît.
- La participation à la gestion des affaires publiques.
- Le manque de consultation et de libre consentement.
- Favoriser l'éducation et la formation des peuples autochtones.

Bonnes pratiques

- La prise en compte des préceptes des droits de l'homme par les Etats de l'Afrique centrale.
- Certaines avancées au niveau des Etats de l'Afrique centrale tendant à mettre en place des législations spécifiques en matière de promotion des peuples autochtones.
- L'organisation des fora de nature à contribuer au dialogue entre le gouvernement et les partenaires intéressés.
- La représentation politique des peuples autochtones.

Groupe 3

Bonne pratique: La mise en oeuvre des programmes de développement des peuples autochtones.

Cameroun

- Bonnes pratiques: Les programmes de développement spécifiques pour les peuples autochtones, accès libres dans les parcs.
- *Défis:* La reconnaissance légale.

Congo

- Bonnes pratiques: La reconnaissance officielle de chefs des communautés; le discours officiel; la participation aux activités culturelles; le processus d'élaboration de la loi portant protection et promotion des droits des peuples autochtones.
- Défis: La reconnaissance légale, la consultation et la participation aux prises de décisions.

Burundi

- Bonnes pratiques: La représentativité des peuples autochtones dans les institutions, l'Assemblée nationale et le Sénat; la participation dans les réunions officielles, les festivités nationales, la validation des recherches par la communauté; la nomination, dans les ministères et dans les conseils communaux, des représentants autochtones.
- Défis: La consultation est faible; la représentativité des peuples autochtones au sein des institutions a été établie en terme de nombre et non en fonction du pourcentage comme pour les autres communautés.

République centrafricaine

- Bonnes pratiques: La mise en oeuvre des programmes du gouvernement avec l'appui des institutions internationales, notamment la gestion de la tradition orale initiée par l'UNESCO.
- Défis: La reconnaissance légale; la participation.

Rwanda

- Bonnes pratiques: La participation des peuples autochtones dans différentes réunions officielles; la reconnaissance et la participation par les autorités nationales aux activités organisées par les peuples autochtones; la mise en oeuvre des programmes de développement en faveur des peuples autochtones, notamment l'assistance scolaire et sanitaire.
- Défis: La reconnaissance légale; la mise en oeuvre des différentes conventions internationales ratifiées, en l'occurrence la Convention sur la diversité biologique, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples; le renforcement des capacités des organisations autochtones; la sensibilisation des décideurs sur la problématique des peuples autochtones.
- 4. Proposez les points d'entrée pour un avancement du débat sur l'identification des peuples autochtones en Afrique centrale.

Groupe 1

- Le recensement des populations autochtones.
- *Cameroun*: La précision de la notion d'autochtone dans la Constitution.
- Le dialogue entre les Etats et les peuples autochtones impliquer les peuples autochtones dans le processus d'identification.
- La sensibilisation sur la notion d'«autochtone» et les droits des peuples autochtones.
- Le respect pour les conventions ratifiées qui protègent les peuples autochtones (Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention sur la diversité biologique, etc.).

Groupe 2

- Le Groupe de travail sur les Populations/Communautés autochtones au sein de la CDHP.
- La participation significative des peuples autochtones dans la politique de la gestion forestière au sein de la Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC).
- Les avancées démocratiques dans les Etats d'Afrique centrale.

Groupe 3

Voir réponse à la question n° 3.

Résumé des questions et discussions après les présentations des groupes

- En ce qui concerne le Cameroun, une question sur les critères pour l'identification des peuples autochtones a été posée. Le terme sur lequel se base le Ministère des Affaires sociales est une marginalité. Dans les groupes marginaux, il y a entre autres les peuples autochtones. Un participant autochtone a spécifié que dans les livres d'histoire du Cameroun est défini autochtone un homme de petite taille qui vit de la chasse et de la cueillette. Il a exprimé que pour lui, en tant qu'autochtone, ces descriptions sont très péjoratives.
- Dans certains pays, par exemple le Burundi, toutes les communautés sont représentées dans les organes politiques du pays. Au Parlement, les Twa doivent avoir trois places et ils doivent aussi être représentés au Sénat.
- Un commentaire a été fait concernant la possibilité de faire des recensements ou d'assurer que les peuples autochtones sont pris en compte dans les futurs recensements nationaux. L'importance des statistiques sur les peuples autochtones a été surlignée.
- Un autre commentaire a été fait sur les critères d'identification des peuples autochtones par un participant qui a pensé devoir aller au delà des critères (comme les modes de vie, l'antériorité) proposées par les groupes. Il estimait que ces critères peuvent dans certains cas être aussi applicables aux autres groupes non-autochtones.

MODULE 2:

LES PROCESSUS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

Présentation: Les processus internationaux sur les questions autochtones

par Liliane Mbella Muzangi

Voir documents «Les processus internationaux sur les questions autochtones» et «L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones» (disponibles sur le Cd-rom joint à ce rapport).

Projection vidéo: L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

Résumé des questions et discussions sur la présentation

La plupart des questions des participants concernaient des moyens et les possibilités pour les peuples autochtones d'engager avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones une discussion et comprendre comment l'Instance peut être utile pour les acteurs au niveau national. Mme Mbella Muzangi a répondu qu'il y a de nombreuses pistes d'action possibles et a donné quelques exemples. Par exemple, l'Instance demande aux Etats et aux peuples autochtones un relevé des situations dans leur pays. L'instance reçoit à cette occasion des contre-rapports venant des organisations de la société civile. Une autre piste, cette année a été la discussion d'une demi journée consacrée aux questions liées aux peuples autochtones en Afrique. Elle a proposé que les participants regardent le site Internet de l'Instance pour plus d'informations.

Présentation: Introduction au travail de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur la question des autochtones

par Albert Barume

Voir document «La Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur la question des autochtones» (disponible sur le Cd-rom joint à ce rapport).

Résumé des questions et discussions sur la présentation

Les participants ont demandé quelles étaient les pistes d'activisme au niveau de la CADHP.

- Le premier mécanisme est le système des rapports nationaux officiels et des rapports alternatifs, faits par la société civile. Les commissaires de la CADHP sont très intéressés par les rapports alternatifs. Les ONG doivent lire les rapports officiels qui sont rendus publics bien avant, et faire une lecture critique ensuite. Il faut se concentrer sur les faits, rechercher les mêmes données que le gouvernement, aller vers les sources d'information les plus fiables possibles (ONU, OIT, etc.), présenter par exemple une étude scientifique de la situation des peuples autochtones d'une région donnée, formuler des recommandations et questions.
- Le deuxième mécanisme est celui de la plainte.
- Mais avant tout, il faut que les ONG aient un statut d'observateur à la CADHP. Cela permet de soumettre entre autres des rapports alternatifs et d'influencer les débats.

Travaux de groupe: Les liens entre les processus internationaux, régionaux et nationaux

Rapports des groupes sur la base des questions spécifiques

1. Quelle est la valeur majeure pour le travail des organes aux niveaux régional et international pour le travail au niveau national sur les questions autochtones?

Groupe 1

- La restitution et la formations des groupes nationaux à tous les niveaux.
- La mise en place d'une dynamique nationale dans les pays.
- La prise de conscience par les Etats de l'existence de la présence des autochtones.
- Le travail facilité et contribue à la reconnaissance des autochtones.

Groupe 2

- Le travail réalisé au niveau international n'est pas connu au niveau national.
- Les gens ont peur des sanctions et des représailles. Le politique est très présent en Afrique, il influence tout le monde.
- Pour être dans une instance internationale, il faut passer par la politique.
- Il est nécessaire de faire un inventaire des organisations de la société civile africaine.
- Les organisations des Nations Unies au niveau national semblent ne pas être au courant des recommandations de l'Instance permanente.
- Même quand les agences nationales sont au courant des actions de l'Instance permanente, ils ne mettent pas en oeuvre ses recommandations.
- Problème d'intérêt et de priorité pour les gouvernements qui participent aux sessions.
- Les sujets discutés sont-ils pertinents pour la résolution des problèmes des Etats africains?
- Les agences manquent de moyens pour mettre en oeuvre les recommandations. Ils ont souvent peur de le faire car ils n'ont pas d'autonomie financière.
- Faire une grande sensibilisation à tous les niveaux, même au niveau des Nations Unies, car les agences nationales des Nations Unies ne semblent être informées.
- L'instabilité politique freine la mise en œuvre des résolutions.
- Il y a un problème de communication.
- Il faut revoir les stratégies pour une meilleure communication pour permettre à la société civile de s'approprier les instruments légaux internationaux.
- Il faut une meilleure compréhension des termes utilisés, pour engager tout le monde.
- Au niveau de la transmission des résolutions, par exemple la seconde décennie internationale
 des peuples autochtones dont beaucoup entendent parler seulement aujourd'hui. Il y a le
 problème d'utilisation des canaux de transmission de l'information, parfois est envoyée
 l'information au département ministériel qui n'est pas compétent pour la mise en oeuvre de la
 résolution.
- Il y a différents départements ministériels qui s'occupent des questions internationales, il est important qu'une communication interministérielle s'instaure pour une meilleure appropriation.
- Au niveau national il n'y a pas de «capacitation» locale.
- 2. Est-ce que le travail, les discussions et les décisions qui ont lieu aux niveaux international et régional sont connus au niveau des pays?

Groupe 1

- Non, parce que les représentants des autochtones ne font pas la restitution des communications reçues, mais aussi parce que la prise de connaissance au niveau national n'est pas avancée.
- Manque de financement.
- Faible participation des représentants des Etats aux fora, pour une bonne application au niveau national, leur présence à ces discussions.
- Monopolisation de la participation par les mêmes représentants autochtones de toutes les sessions (New York, Genève).
- 3. Si non, quels sont les défis majeurs à cet égard et quelles sont les actions possibles pour mieux vulgariser ces informations?

Groupe 1

Défis majeurs

- Susciter l'engagement politique des Etats.
- Faire une action de sensibilisation à tous les niveaux.
- Manque de vision stratégique pour les représentants.
- Nomination par les gouvernements des *leaders* activistes au gouvernement.

Actions

- Utiliser les médias pour les points de presse.
- Utiliser les langues maternelles pour faire les restitutions lorsque le besoin se présente pour assurer aux populations que leur cause est prise en compte au niveau national et international.
- Renforcer les capacités des peuples autochtones et de leurs organisations.
- 4. Est-ce que les informations et les décisions qui sortent des organes internationaux et régionaux sont pertinentes ou utiles pour le travail pratique au niveau national pour la promotion des droits des peuples autochtones? Si non quels sont les obstacles majeurs et que peut-on peut faire pour rendre ce travail plus pertinent ou utile?

Groupe 1

- Les informations ne sont pas accessibles à tous.
- Faible participation des représentants des Etats.
- Création des ONG fictives ou fantômes qui ne servent pas la question des autochtones.

Groupe 2 (Réponse générale à toutes les questions)

- Les termes utilisés ne sont pas connus du public.
- La politique est très présente à tous les niveaux.
- Plusieurs départements ministériels sont concernés et cela pose un problème de transmission et de circulation de l'information et de mise en oeuvre des résolutions.
- Le travail des agences internationales sur les questions autochtones n'est pas connu dans certains cas, et il n'est pas toujours utilisé lorsqu'il l'est.
- Les gouvernements ne s'approprient pas les décisions.
- Il y a un manque de moyens financiers, de compétence pour vulgariser et mettre en oeuvre les recommandations.

- Des problèmes de communication au sein des gouvernements bloquent l'application des recommandations.
- Il faut faire une grande sensibilisation à tous les niveaux, même au niveau des Nations Unies, car les agences nationales des Nations Unies ne sont pas toujours informées des résolutions.
- Il faut revoir les stratégies de communication pour permettre aux gouvernements et à la société civile de s'approprier les résolutions des organes régionaux et internationaux.
- Problème de pertinence des sujets discutés et des résolutions prises par rapport au contexte africain.
- Problème d'intérêts et de priorités pour les représentants des gouvernements participant aux sessions.
- Il y a une peur de représailles due à la forte influence du politique.
- Nécessité de faire un inventaire des organisations de la société civile africaine.
- L'instabilité politique freine la mise en œuvre des résolutions.
- Problème de coordination et d'organisation des actions de la société civile pour influencer les gouvernements.

Résumé des questions et discussions après les présentations des groupes

- Il y a une faible capacité des organisations africaines pour participer efficacement à ces réunions. On n'est pas souvent outillé pour bien participer à ces réunions internationales. Il y a aussi un problème de financement pour la participation et la diffusion des informations reçues au retour de ces forums.
- Le travail fait au niveau international et régional a un impact positif dans certains pays car il a permis d'ouvrir le débat sur la question autochtone.
- Les décisions sont très peu connues en Afrique centrale par ceux-là même qui sont les plus concernés, comme par les principaux acteurs qui doivent les mettre en œuvre.
- Il y a un problème de communication à résoudre. Des outils existants peuvent être utilisés mais par manque de financement, ils ne sont pas disséminés. D'où le recours aujourd'hui aux canaux médiatiques pour diffuser les informations reçues.
- Il y a un problème de «capacitation» qui inclut également la question de la vision stratégique des organisations de la société civile impliquées.
- L'absence de moyens financiers comme des outils ne permet ni de restituer ni d'aider à une participation plus diversifiée et plus efficace des organisations de la société civile.
- A côté de cela le manque de volonté politique implique la nécessité de sensibiliser des représentants des Etats aux fora internationaux sur les questions autochtones, et aussi celle de les assister pour une bonne participation de ceux-ci lors de ces fora.
- Il faut faire une sensibilisation de bouche à oreille, voire l'utilisation des langues nationales ou officielles.

MODULE 3:

CONVENTION N° 169 DE L'OIT, BONNES PRATIQUES ET DÉFIS RELATIFS À LA PROMOTION ET À LA MISE EN OEUVRE DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Présentation: Système de supervision de l'OIT et coopération technique pour la mise en œuvre des principes des conventions concernant les peuples autochtones

par Francesca Thornberry

Voir PPt «L'OIT: structure, normes internationales du travail et leur supervision, coopération technique» (disponible sur le Cd-rom joint à ce rapport).

Résumé des questions et discussions sur la présentation

- Est-ce que la société civile peut envoyer des contre-rapports? Réponse: Dans le système de l'OIT, il n'y a pas un système des rapports alternatifs pour les ONG. Comme la présentation l'explique, les seuls sujets qui peuvent envoyer des rapports et observations sur la mise en œuvre des conventions ratifiées dans les pays sont les gouvernements et les organisations des employeurs et des travailleurs. Donc, il est essentiel dans ce cas que les organisations des peuples autochtones renforcent leur collaboration avec les organisations de travailleurs. Cependant, il est possible d'envoyer des documents comme les textes de loi, les décrets, ou des décisions juridiques directement. Cela est le système pour la supervision des conventions ratifiées. Les projets de coopération technique ont des contacts plus directs avec les peuples autochtones. Nous verrons pendant la discussion sur la convention n° 169 qu'il y a des pratiques ayant permis une implication des peuples autochtones.
- Les peuples autochtones du Gabon voient l'opportunité de travailler dans les nouveaux parcs créés par l'Etat. Mais il n'y a pas de grille de salaire spécifique pour eux. Comment s'assurer qu'ils ne vont pas être spoliés? La convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération et la convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession) sont pertinentes ici. Ces conventions ont été ratifiées par tous les pays dans la région centrafricaine. C'est une porte d'entrée pour poser le problème des peuples autochtones.
- Les participants ont surligné l'importance d'avoir un accès direct pour les peuples autochtones aux organes de supervision de l'OIT.
- Un participant de Rwanda a fait une remarque sur la convention n° 111. Il a été observé que les Batwa n'ont pas d'accès à l'emploi à tous les niveaux au Rwanda. Le commentaire a été envoyé au BIT mais sans suite.
- Quel impact ont des observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations sur les Etats? Le rôle de la Commission d'experts est de voir comment les principes des conventions ratifiées sont appliqués en droit comme en pratique. Ce sont des experts qui ne représentent pas les pays d'où ils proviennent et qui travaillent en suivant les principes suivants: indépendance, impartialité et objectivité. La Commission d'experts examine les rapports des gouvernements et les observations des organisations des employeurs et des travailleurs. Elle examine aussi d'autres documents venant, par exemple, des autres instances des Nations Unies. Une fois que la Commission sur les normes de la Conférence internationale du Travail se réunit et examine les cas compliqués, les Etats Membres sont amenés à discuter de ce problème, et si l'application n'est pas conforme, le dialogue entre organes de contrôle et gouvernements continue. En général, le système est assez efficace parce que il y a un dialogue et un suivi continu. En plus, il y a souvent des

gouvernements qui reconnaissent qu'ils ont des problèmes pour l'application des conventions et demandent une assistance technique du BIT.

Présentation: Aperçu historique du travail de l'OIT sur les questions autochtones et introduction aux principes généraux des conventions n° 107 et n° 169 de l'OIT

par Francesca Thornberry

Voir PPt «Droits des peuples autochtones: historique et principes généraux» (disponible sur le Cdrom joint à ce rapport).

Résumé des questions et discussions sur la présentation

- Que sont les mécanismes *ad hoc* pour la consultation et la participation dont vous parlez? Réponse: En général, il n'y a pas de cadre systématique pour les questions autochtones, d'où le recours aux consultations *ad hoc*.
- Vous dites que les gouvernements demandent un appui à l'OIT. Ceux qui ont ratifié la convention n° 169 ou même les autres peuvent y prétendre? Réponse: On peut fournir un appui aux pays qui ont ratifié la convention et nous avons aussi une coopération avec les pays qui n'ont pas ratifié la convention n° 169.
- Est-ce que l'OIT peut nous appuyer pour nous aider à faire du *lobbying*, du bruit dans nos pays, pour faire pression sur les gouvernements? Réponse: L'OIT ne peut pas entrer dans les processus politiques, mais il y a toujours la possibilité d'utiliser la convention n° 169 pour la facilitation du dialogue entre le gouvernement et les peuples autochtones, par exemple. On fait cela dans beaucoup de pays, à l'exemple du Népal où il sert à la discussion sur la réduction des conflits. Cette convention peut être utile comme outil de développement, de prévention ou résolution des conflits, pour la réduction de la pauvreté. C'est un cadre très flexible et utile.

Présentation: Cadres légaux et administratifs pour la participation publique des peuples autochtones: expériences au Burundi

par Liberate Nicayenzi et Cyriaque Cishahayo

Résumé des questions et discussions sur la présentation

- Certains pygmées arrêtent d'aller à l'école? A quel niveau? Les programmes scolaires sont-ils les programmes des Bantou ou sont-ils spécifiques aux peuples autochtones? Réponse de M. Cishahayo: Les enfants suivent les mêmes programmes scolaires. Réponse de Mme Nicayenzi: Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'après notre travail de sensibilisation, ceux qui se cachaient avant viennent maintenant plaidoyer pour avoir de la place. Maintenant le Batwa ne se cache plus, il se découvre même positivement. Par le passé, quand l'enfant Twa arrivait en troisième et qu'il constatait être traité différemment, qu'il commençait à être exclu, c'est à ce moment là que l'envie d'abandonner l'école venait. Vous savez, ce n'est pas facile d'être pointé du doigt, désigné comme «pygmée», etc. Aujourd'hui, les enfants abandonnent l'école pour d'autres raisons, à cause de la faim par exemple. Les enfants Batwa sont dispensés de frais scolaires. C'est vrai qu'aujourd'hui la mesure est générale pour tous les enfants au Burundi, mais au départ, seuls les Batwa en bénéficiaient. Actuellement, ils
- Un participant a surligné l'importance de la collaboration entre Unissons-nous pour la promotion des Batwa (UNIPROBA) une ONG autochtone, et le gouvernement burundais.

sont moins complexés et c'est pourquoi on observe une amélioration des résultats scolaires.

Aujourd'hui, le gouvernement commence à travailler avec ces populations; mais la collaboration doit être plus accentuée vers l'éducation et la santé, cependant, les résultats d'une étude révèlent que seulement 12 % de Batwa sont éduqués et 99 % n'ont pas accès aux soins de santé.

• Le gouvernement promeut le Batwa,comment? Réponse de M. Cishahayo: Aujourd'hui, l'accès aux soins de santé est gratuite aux enfants de moins de cinq ans et aux femmes enceintes, y compris les Batwa. L'éducation aussi est gratuite pour tous.

Présentation: La situation des peuples autochtones au Congo

par Roch Euloges N'Zobo

Voir document «Contribution à l'élaboration de la loi relative à la promotion et la protection des droits spécifiques des peuples autochtones de la république du Congo» (disponible sur le Cd-rom joint à ce rapport).

Présentation: Expériences en Afrique centrale sur le développement de la législation relative aux questions autochtones: le cas du Congo

par Valentin Mavoungou

Voir document «Les expériences en Afrique centrale sur le développement de la législation sur les questions autochtones: cas de la République du Congo» (disponible sur le Cd-rom joint à ce rapport).

Résumé des questions et discussions sur la présentation

- La loi sur les peuples autochtones dont vous parlez est un projet de loi ou c'est une loi déjà en vigueur? Réponse de M. Mavoungou: Il s'agit d'un avant-projet de loi.
- Est-ce que dans le Bureau exécutif de l'Observatoire congolais des Droits de l'Homme (OCDH) il y a des autochtones, quelles langues utilisez-vous pour communiquer avec eux? Réponse de M. Euloges: L'OCDH a toujours impliqué les Bantou dans tous le processus de consultation qui a été mené avec les peuples autochtones, ce qui garantit l'acceptation de tous et la stabilité. Nous avons travaillé aussi avec une association des peuples autochtones. Il n'y a pas un grand nombre des organisations des peuples autochtones au Congo.
- A quel niveau se trouve ce projet de loi? Pourquoi ces bonnes intentions alors que vous pouvez ratifier simplement la convention n°169?
 - Réponse de M. Euloges: On a estimé que la procédure d'élaboration d'une loi nationale semblait plus simple que le lobbying pour l'adoption de la convention n°169.
 - Réponse de M. Mavoungou: Lors de l'élaboration du projet de loi, on a pris en compte certains aspects de la convention n°169. En fait cette convention n'est pas mauvaise dans sa globalité, il y a du bon dans ce texte.
- Quelles sanctions seront prises envers ceux qui vont utiliser le mot «pygmée»? Qu'allez-vous faire aux «propriétaires» des pygmées?
 - Réponse de M. Euloges: Le terme «pygmée» semblait susceptible de beaucoup de frustrations, et ce sont les communautés autochtones elles-mêmes qui ont demandé qu'on cesse de l'utiliser. Réponse de M. Mavoungou: Lors du processus d'élaboration de la loi, le Parlement a été invité à donner des orientations. Tous les ministres sont informés et ont été impliqués lors de la préparation de ce projet. La prohibition du terme «pygmée» n'est pas le fait du gouvernement, mais des peuples autochtones eux-mêmes. Actuellement le projet de loi est au niveau du Secrétariat du Conseil des Ministres, il suit la voie normale de tout projet de loi, c'est un projet

- initié par le gouvernement et non par une ONG.
- Qu'allez vous faire des parlementaires, comment vous assurer qu'ils vont accepter la manière avec laquelle le processus a été conduit?
 - Réponse de M. Euloges: L'OCDH est actuellement dans sa phase de lobbying pour favoriser l'adoption de la loi par les parlementaires.
 - Réponse de M. Mavoungou: Le texte sera-t-il voté? Bien sûr. Il ne faut pas faire montre de pessimisme ambiant. Il faut plutôt féliciter le Congo, surtout par le processus qui a été mis en marche, et la possibilité qui a été donnée aux peuples autochtones de s'exprimer en toute liberté et confiance.

Travaux de groupe: Etudes de cas sur la consultation des peuples autochtones dans le cadre de l'application de la convention n° 169 de l'OIT

Voir document «Etudes de cas sur la consultation des peuples indigènes et tribaux» (disponible sur le Cd-rom joint à ce rapport).

Rapports des groupes sur la base de l'analyse de vrais cas examinés par les organes de supervision de l'OIT dans le cadre de l'application de la convention n° 169 et des questions spécifiques liées aux expériences des participants

1. Quel équilibre doit exister entre les intérêts nationaux et les droits des peuples autochtones?

Groupe 1

- Que les intérêts fondamentaux des autochtones soient pris en compte au même titre que les siens dans la consultation.
- Que les projets mis en place puissent contribuer à leur développement; culturellement adaptés et tiennent compte de leurs aspirations.
- Que les points de vue des autochtones soient pris en compte effectivement par le biais du consensus, sur la base d'une consultation large effective et objective.

N.B.: Réserve émise sur l'utilisation de l'expression «équilibre des intérêts nationaux» et «droits des peuples autochtones». Un membre du groupe n'a pas pensé qu'il faille opposer les deux sur un même plan.

Groupe 2

- Il est observé que l'Etat doit respecter les lois existantes et l'exploitation des richesses ne doit pas conduire à l'extinction des peuples indigènes. Il faut donc qu'une étude d'impact soit faite.
- Dans le processus d'élaboration des projets, il est nécessaire qu'il y ait:
 - le dialogue et le respect mutuel entre les parties en présence, dans la gestion des intérêts;
 - la volonté de mettre effectivement en oeuvre les résolutions auxquelles les deux parties sont parvenues;
 - un équilibre rationnel entre les intérêts des communautés indigènes et ceux de la communauté nationale (droits fonciers, droit à la vie, à la préservation des valeurs culturelles et sociales de référence des peuples indigènes);
 - une indemnisation qui se fasse selon les normes en vigueur;
 - la participation des communautés dans l'évaluation de l'impact et le choix des mesures correctives;
 - la prise des dispositions pour l'implication des peuples indigènes dans le partage des fruits

- de l'exploitation faite par le gouvernement; et
- les dispositions prises pour le droit au retour des peuples indigènes.
- 2. Quels sont les éléments principaux d'un processus «approprié» de consultation des peuples indigènes à différents niveaux? Quelles seraient les démarches à entreprendre dans le cadre de ce processus et par qui?

Groupe 1

On peut échelonner les niveaux mais la démarche réserve la même importance.

Niveaux:

- tenir compte du mode vie et d'organisation de la société autochtone; des leaders ou les chefs locaux;
- tenir compte des éléments socioculturels dans la communication;
- tenir compte de la langue des individus concernés;
- créer un climat de confiance et de transparence; et
- identifier les personnes physiques ou morales en qui les peuples autochtones ont confiance: ONG, autorités administratives.

Démarches:

- avoir dans le groupe un représentant des autochtones, un allié issu du milieu autochtone concerné; et
- assurer la représentativité et la légitimité du représentant.

Par qui:

- les sociétés forestières, minières, pétrolières;
- les promoteurs des projets en milieu autochtone; et
- le gouvernement.

Groupe 2

- Le processus de consultation doit être préalable, libre et éclairé (expliciter les tenants et les aboutissants du projet, sans faux-fuyant et de bonne foi).
- Il faudrait que les consultations soient faites auprès des personnes «réellement» représentatives des communautés des peuples indigènes et que ces «ambassadeurs» soient intègres.
- Pour mener une bonne consultation, il faudrait connaître les us et coutumes des communautés auxquelles le projet s'adresse.
- Il faudrait que l'opinion de la communauté soit requise et qu'il y ait la confiance entre la communauté et son représentant et au sein de la communauté.
- Pour certaines consultations qui ont des aspects techniques qui dépassent la dimension de la communauté indigène, il faudrait prévoir un renforcement des capacités des peuples indigènes ou l'apport d'une contribution technique externe.
- 3. Que devront faire les autres acteurs externes qui financent ou réalisent des projets affectant les peuples indigènes directement ou indirectement pour assurer que ceux-ci sont consultés de façon appropriée?

Groupe 1

Mettre sur pied un cahier de charges à respecter.

- Mettre en place des guides.
- Mettre un point d'honneur sur la rigueur dans l'exécution et le contrôle.
- Poser les conditionnalités.
- S'assurer l'implication physique et effective des bailleurs dans l'exécution des projets.
- Inclure une évaluation indépendante.

Groupe 2

- Exiger un plan détaillé de concertation et s'assurer de l'effectivité de sa mise en œuvre.
- Faciliter la concertation entre le gouvernement et les peuples indigènes.
- Descendre sur le terrain pour se rendre compte de la prise en compte des intérêts des peuples indigènes dans la mise oeuvre des projets (éviter d'être bureaucratique).

Résumé des discussions par le facilitateur

- Les intérêts nationaux ne doivent pas porter atteinte au développement et aux droits et intérêts des peuples autochtones.
- L'équilibre doit être recherché à travers la concertation.
- Pour que cela se fasse, il faut qu'il y ait un processus qui se mette en place, avec des représentants qui aient une légitimité; ce qui suppose un respect mutuel des interlocuteurs, des valeurs des peuples autochtones pour un processus approprié.
- Les acteurs externes ont un rôle important à jouer.
- Il faut que l'Etat édicte et facilite la concertation.
- Il faut que les deux pôles s'impliquent pour éviter la bureaucratie, qu'ils contrôlent et aient un regard rigoureux pour que les lignes directrices soient respectées.

MODULE 4:

DROITS AUX TERRES, TERRITOIRES ET RESSOURCES NATURELLES

Présentation: Cadre légal et défis pour la protection des droits des peuples autochtones aux terres et ressources au Cameroun

par Albert Barume

Voir PPt «Cadre légal et protection des peuples autochtones au Cameroun» et «Etude sur le cadre légal pour la protection des droits des peules indigènes et tribaux au Cameroun» (disponibles sur le Cd-rom joint à ce rapport).

Résumé des questions et discussions sur la présentation

- Comment faire en sorte que les portes d'entrée soient utilisées efficacement? Sont-elles suffisamment ouvertes pour qu'on puisse s'y engouffrer sans risque de se «casser la figure»? Bref, doit-on forcer les portes, ou les portes sont-elles assez ouvertes? Réponse: Je crois que c'est au cas par cas, et les stratégies diffèrent selon les cas.
- Un participant a constaté qu'il y avait un grand écart entre la signature d'un grand nombre de conventions internationales par certains Etats, et la mise en œuvre de ces conventions.
- Un autre participant a souligné l'importance des liens entre les droits culturels et les droits aux terres. Il existe un parallélisme entre le droit à la terre et le droit à la culture. En fait, l'autochtone s'identifie d'abord à la terre. C'est donc un droit identitaire.
- Le Groupe de travail sur les Populations/Communautés autochtones de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a précisé que pour certains peuples autochtones le droit à la terre est fondamental, car sans cela, il limite la jouissance de leur culture. Car à travers le droit à la terre, l'on protége en réalité la culture (voir annexe 2, page 141, de l'Etude sur le cadre légal pour la protection des droits des peules indigènes et tribaux au Cameroun).
- Concernant le droit à la terre, par rapport à la disposition de la loi foncière sur la visibilité de l'occupation, les peuples autochtones auront du mal à faire valoir leurs droits. Cette question représente un grand défi pour les peuples autochtones qui réclament, et utilisent des territoires beaucoup plus larges que des terres «visiblement occupées». A part l'antériorité, que les peuples de forêt ont en commun, les Mbororos, par exemple, avancent une liste de critères identitaires fondés sur un mode de vie menacé, et aussi d'autres critères, comme en outre la forte dépendance culturelle d'un mode de vie sur un espace (voir page 25 de l'Etude). Les terres des peuples autochtones ne sont pas limitées, même s'ils donnent l'impression qu'ils ne connaissent pas leurs terres, lorsqu'on passe à l'exercice de démarcation, ils les désignent exactement.

Commentaires de la modératrice

Il est clair que les peuples autochtones dans les différents pays de cette région connaissent des problèmes communs en ce qui concerne les droits aux terres. Mais il est clair aussi qu'il existe des portes d'entrée qu'on peut utiliser pour avancer la question des leurs droits aux terres. Par exemple, l'utilisation des dispositions des lois nationales existantes et l'utilisation des conventions et mécanismes internationaux. Un autre moyen pour l'avancement du débat sur les droits aux terres est basé sur l'identification des bonnes pratiques existantes. Le partage de ces pratiques est la clé pour les défis et les pratiques dans les processus déjà en cours ou menés dans certains pays, et tirer les leçons pertinentes pour la situation dans les autres.

Présentation: Aires protégées et droits des peuples autochtones en Afrique centrale

par Belmond Tchoumba

Voir PPt «Aires protégées et droits des peuples autochtones en Afrique centrale» (disponible dans le CD-ROM du séminaire).

Résumé des questions et discussions sur la présentation

- La question des aires protégées est très sensible. Dans certains cas, les Etats ont créé ces zones par des décrets. Un participant a dit cela après une étude de plus de 10 ans qui a démontré que ces espaces contenaient beaucoup de ressources en minéraux.
- La cartographie participative est un outil majeur de plaidoyer et de discussion. Le Centre pour l'environnement et le développement au Cameroun (CED), dans la plupart des cas, a associé les chefs de poste forestier à leurs activités de cartographie et leurs activités de collecte de données GPS dans la forêt, pour qu'ils puissent contrôler que le CED n'avait pas d'autres intentions. La carte a servi lors des discussions sur le plan d'aménagement d'une aire protégée. On a peut-être été aidé par le fait que c'était un parc créé à la suite du projet pipeline, dont les directives de la Banque mondiale sur les questions environnementales et les peuples autochtones sont claires, et l'interlocuteur WWF a accepté l'outil comme point d'entrée de la discussion.
- La sédentarisation était comme un processus préalable à la mise en place des parcs. Aujourd'hui, on sort les communautés autochtones des forêts sans aucune compensation. Le seul projet qu'on ait accepté de développer récemment est la formation des accoucheuses traditionnelles, alors que les Baka ont ce savoir-faire traditionnel et l'on toujours pratiqué. Bref, rien qui aide effectivement les Baka à se développer.
- Dans la législation camerounaise, il y a une confusion entre les termes «communauté riveraine, peuple autochtone, population locale» etc. Il est clair que dans certains endroits les peuples autochtones sont les chasseurs-cueilleurs-éleveurs. Quand il s'agit du déplacement des peuples autochtones, la manière est très abrupte, et dans la plupart des cas, sans aucune compensation.
- Certains ONG qui travaillent sur la protection de l'environnement ne manifestent pas cette volonté de dialogue avec les communautés. Dans un parc au Congo, par exemple, où il y a des populations à l'intérieur, même des sous-préfectures, des puits de pétrole sont exploités, et les populations disent qu'elles sont victimes des ONG environnementales qui préfèrent protéger les animaux plutôt que d'investir sur l'homme.
- Un participant a exprimé son inquiétude extrême, parce qu'elle estimait que les aires protégées menacent vraiment l'existence des peuples autochtones.

Travaux de groupe: Droits aux terres, territoires et ressources naturelles

Rapports de groupes sur la base de questions spécifiques

1. Identifiez les principales situations où l'exploitation des ressources naturelles affecte les droits des peuples autochtones.

Groupe 1

Rwanda

- Les parcs nationaux de Nyungwe, Volcans et la réserve naturelle de Gishwati.
- Pas d'avertissement ou consultations avant l'établissement du parc.

- Pas de mesures d'accompagnement pour les peuples autochtones.
- L'interdiction d'entrer dans le parc.
- La perte de la culture.
- Pas d'accès aux travaux de conservation.
- Plus d'importance attachée à la question de la conservation qu'aux droits des peuples vivant dans les territoires concernés.
- L'exploitation artisanale de l'or.
- L'exploitation de charbon de cuisine.
- L'exploitation des planches.

Burundi

- L'interdiction de la chasse et de l'agriculture pour la population Batwa riveraine de la réserve naturelle de Kibira.
- L'expulsion des Batwa dans les réserves du Nord.

Groupe 2

République démocratique du Congo

- L'exploitation forestière.
- L'exploitation artisanale des mines.
- La création et la mauvaise gestion des aires protégées, des parcs.
- La conservation de la nature.

Congo

- L'exploitation forestière.
- La conservation.

République centrafricaine

- L'exploitation forestière.
- La création et la mauvaise gestion des parcs.

Groupe 3

Cameroun et Gabon

Il est observé que les situations majeures sont celles liées à l'exploitation des terres et du pétrole:

- le non accès à la redevance forestière, à la forêt communautaire, du fait de la nonreconnaissance de leurs droits fonciers sur les espaces mis en valeur;
- la construction des barrages et autres lacs artificiels qui limitent l'accès des communautés aux ressources foncières;
- la création des ranchs qui réduisent les aires de pâturage pour les éleveurs;
- les safaris réduisent les droits d'accès aux ressources fauniques des peuples autochtones des forêts;
- les textes législatifs et réglementaires inadaptés aux réalités locales de vie des peuples autochtones (interdiction de vente des produits de la chasse et des produits forestiers non-ligneux, alors que les peuples autochtones n'ont pas d'autres sources de revenus, la notion de mise en valeur dans la législation foncière est inadaptée au mode de vie des peuples autochtones);
- la non délimitation des terres des peuples autochtones;

- le conflit entre les essences qui ont un intérêt économique pour les exploitants et un intérêt culturel pour les peuples autochtones (cas du Moabi); et
- l'absence de sensibilisation.

2. Identifiez les principes et normes internationaux, régionaux et nationaux applicables.

Groupe 1

- La mise en pratique de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ratifiée par la majorité des pays africains à travers différentes dispositions et d'autres instruments des Nations Unies.
- Les codes fonciers et les Constitutions nationales.
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- La mise en oeuvre de l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique.

Groupe 2

- L'accès aux ressources naturelles, le droit à l'éducation, le droit à la culture, le droit à la jouissance des fruits de l'exploitation, le droit à l'information et à la consultation pour la mise en oeuvre des activités les affectant.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur la biodiversité, le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le plan de convergence sur les forêts du bassin du Congo, la Déclaration d'Arusha.
- République démocratique du Congo: la Constitution, le code forestier, le code minier, la loi foncière.
- République centrafricaine: la loi foncière qui date de 1899, la loi portant Charte culturelle en République centrafricaine, le code forestier, le code minier, la loi sur le domaine public.
- Congo: la Constitution, la Charte de l'Unité nationale, la loi foncière, le code forestier, le code minier.

Groupe 3

Principes

- Le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones.
- La consultation et la participation.
- Le respect des droits culturels (article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

Normes

- Au niveau international:
 - le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
 - le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
 - la Convention sur les droits de l'enfant;
 - la Convention sur la diversité biologique;
 - la Convention sur l'élimination des toutes les formes de discrimination raciale; et
 - la Convention sur l'élimination des toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

- Au plan régional:
 - la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.
- Au plan national:
 - la Constitution (Préambule);
 - la loi forestière de 1994; et
 - la décision relative aux classements et à l'aménagement forestiers.

3. Identifiez les portes d'entrée et les bonnes pratiques.

Groupe 1

- Une approche participative avec les organes concernés.
- La mise en œuvre des conférences débat avec les organes concernés.
- L'exploitation des textes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et de la CEFDHAC, des programmes et des ministères de l'environnement.

Groupe 2

- Congo: La mise en oeuvre du programme de certification forestière par la Congolaise Industrielle des Bois (CIB); le processus d'adoption des lois sur la protection des droits des peuples autochtones et sur la gestion des aires protégées.
- République démocratique du Congo: Le projet de loi sur la conservation de la nature, le processus d'élaboration des mesures d'application du code forestier.
- République centrafricaine: La création des zones cynégétiques villageoises/associations de sensibilisation des peuples autochtones; la mise en oeuvre d'un plan national d'action en matière d'environnement.

Groupe 3

Portes d'entrée

- La certification forestière.
- La CEFDHAC.
- Les Programmes et Plans spécifiques, destinés aux peuples autochtones (PNDP/PDPP).
- Les Accords de Partenariat Volontaire (APV).
- Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).
- La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).
- La loi forestière de 1994.
- La documentation sur les droits des peuples autochtones.

Bonnes pratiques

- La certification des bois.
- Les études de cas.
- La sensibilisation sur les droits des peuples autochtones par la société civile.
- La cartographie participative.
- Le renforcement des capacités des peuples autochtones (actions judiciaires).
- Le dialogue tripartite: Etats organisations de conservation/ONG peuples autochtones.

MODULE 5: DISCRIMINATION ET TRAVAIL FORCÉ

Présentation: Les normes fondamentales du travail: une introduction

par Francesca Thornberry

Voir PPt «Peuples autochtones et droits au travail» (disponible sur le Cd-rom joint à ce rapport).

Projection vidéo: Forcé à travailler

Présentation: Les questions autochtones et le travail forcé en Afrique centrale

par Belmond Tchoumba

Voir PPt «Les questions autochtones et le travail forcé en Afrique centrale» (disponible sur le Cdrom joint à ce rapport).

Travaux de groupe: Etude de cas sur le travail forcé et les peuples autochtones

Rapports des groupes sur la base de l'analyse d'un cas sur la situation de travail forcé au Népal et des questions spécifiques liées au cas en question

Voir document «Peuples indigènes et travail forcé au Népal: Le cas des kamaiyas» (disponible sur le Cd-rom joint à ce rapport).

1. Quels sont les facteurs sociaux, économiques et culturels qui contribuaient à la vulnérabilité des Tharus?

Groupe 1

- Les relations de dépendance et de domination entre le Kamaiya et le propriétaire.
- La méconnaissance de leur droit: ils travaillent sans contrat et travaillent sans être payés.
- L'extrême pauvreté.
- L'expropriation de leurs terres.
- Les statistiques non desagregées.

Groupe 2

Facteurs sociaux

- L'ignorance.
- La faible éducation.
- Le problème d'accès à la citoyenneté (démocratique).
- L'instabilité politique.
- Les contrats verbaux.

Facteurs économiques

- L'endettement.
- La pauvreté.
- L'enclavement.
- La rémunération en nature.

Facteurs culturels

La dépossession des terres.

2. Sur quels facteurs principaux faut-il intervenir pour réhabiliter les anciens kamaiyas?

Groupe 1

- La restitution des terres.
- Le développement de leur pouvoir économique.
- Le recensement fiable des personnes concernées.
- La promotion de leurs droits.
- Le contrôle sur l'application des textes.
- La mise sur pied d'un programme d'éducation à la formation et l'emploi.
- Le travail de plaidoyer dans le but de réhabiliter leurs droits.
- La plaine jouissance de leurs droits à la citoyenneté: établissement des cartes d'identités, actes de naissance.

Groupe 2

- La nécessité de mettre sur pied de mesures d'accompagnement en vue de mettre en œuvre les textes de loi existants.
- La restitution des terres.
- L'éducation qui tient compte de leur culture.
- Le travail décent.
- L'information/la sensibilisation sur leurs droits.
- L'accès aux services sociaux de base (santé, alimentation, ...).

3. Est-ce que certains de ces facteurs sont liés à la question des droits des peuples indigènes ou tribaux? Comment?

Groupe 1

- Le manque de terres.
- La discrimination, l'inégalité des droits.
- La non connaissance de leur droit: non accès a l'éducation, par exemple.
- L'exploitation sous toute les formes.
- Le travail forcé des enfants et des femmes.

Groupe 2

Les peuples autochtones ont des droits comme tout le reste cependant des droits spéciaux doivent leur être accordés notamment sur les plans social et culturel (cas de la terre).

4. Est-ce que les besoins des hommes, des femmes et des enfants sont différents?

Groupe 1

- Les droits sont les mêmes, mais spécifiquement on peut veiller à leur protection en fonction des catégories avec vulnérabilité particulière:
 - les femmes: violence, exploitation sous toute ses formes;
 - les enfants: besoin de protection, éducation.

Groupe 2

- Les besoins sont les mêmes en général mais si on rentre dans des détails, on constatera que chaque catégorie a des besoins spécifiques.
- Les enfants ont besoin d'éducation et de santé, le cercle vicieux de l'endettement et du travail forcé doit être rompu.
- Les femmes ont des problèmes de santé reproductive.
- Les hommes ont besoin d'emplois décents.
- Les adultes en général ont besoin d'alphabétisation.

5. Quel rôle doivent jouer l'OIT, les gouvernements, les peuples autochtones et la société civile dans un tel processus?

Groupe 1

- Sensibiliser.
- Informer.
- Financer.
- Former.
- Renforcer les capacités.

Groupe 2

- OIT: Diffuser les conventions ratifiées par les Etats.
- Gouvernement: Adhérer aux conventions internationales ce qui devra aboutir à une appropriation nationale des textes. L'Etat de par les prérogatives qui lui sont reconnues doit assurer le bien être des populations notamment des peuples autochtones.
- Peuples autochtones: Une participation informée aux divers processus mis en œuvre; une appropriation des textes en vigueur; une organisation sociale crédible en vue de promouvoir leurs droits et défendre leurs intérêts.
- Société civile: s'approprier les textes et conventions; sensibiliser, soutenir et accompagner les peuples autochtones; faire du *lobbying* en vue de la ratification des conventions non encore ratifiées, notamment la convention n° 169; assister juridiquement et judiciairement ces groupes sociaux.

Résumé des questions et discussions sur les présentations

- Au niveau identitaire, tout a changé chez les peuples autochtones situés à l'Est du Cameroun, par exemple. Les noms que l'on donnait selon les circonstances et les saisons, ont changé, c'est maintenant les noms bantous que l'on donne à l'enfant.
- Selon un participant, les autorités locales ne réagissent pas aux violations des droits des peuples autochtones. Les élites locales ne les aident pas. Ce n'est que lors des manifestations que l'on pense au Baka. Le Baka n'est reconnu que quand il faut danser, jamais pour autre chose.
- Les Baka n'ont ni télé, ni radio et ne sont donc pas informés sur leurs droits ni sur leur situation réelle. Il faut absolument les éduquer sur ces questions.
- Les pygmées doivent multiplier les visites de terrain pour sensibiliser leurs frères.
- Les «pygmées», les peuples autochtones se reconnaissent entre eux. Il serait intéressant d'organiser des voyages d'échange entre pays pour susciter la volonté de se battre auprès des

- communautés autochtones gagnées par une sorte de fatalisme ambiant, alors la donne peut changer.
- Quand on parle de l'élimination de travail forcé, il faut penser aux alternatives. Il ne suffit pas d'émettre l'idée de retirer les personnes des situations de travail forcé. Il leur faut des alternatives pour les empêcher de rentrer dans le même système.
- Il faut reconnaître les liens entre le travail forcé et la discrimination.
- Les participants ont surligné la nécessité d'une recherche plus approfondie sur le travail forcé des peuples autochtones en Afrique centrale.
- Un participant a souhaité que les études qui ont été faites ailleurs sur le travail forcé des peuples autochtones soient faites au Cameroun et en Afrique centrale pour montrer les relations qui existent entre les systèmes et les valeurs et les problèmes que les peuples autochtones rencontrent. Il a estimé qu'il y a déjà des textes en vigueur mais ils ne sont pas appliqués.

MODULE 6:

LES PEUPLES AUTOCHTONES, LES PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

Présentation: Les politiques des agences bilatérales et multilatérales sur les questions autochtones

par Francesca Thornberry

Voir PPt «Politiques des donateurs sur les questions autochtones» (disponible sur le Cd-rom joint à ce rapport).

Résumé de questions et discussions sur la présentation

Présentation: Le concept de pauvreté des peuples autochtones, leurs priorités pour la réduction de la pauvreté et les processus de développement

par Venant Messe

Voir PPt «Le concept de pauvreté vu par les communautés autochtones, leurs priorités pour la réduction de la pauvreté: le cas BBB et les Mbororo du Cameroun» (disponible sur le Cd-rom joint à ce rapport).

Présentation: La situation des peuples autochtones au Congo et la question de la pauvreté par Jean Nganga

Voir document «La situation des peuples autochtones au Congo et la question de la pauvreté» (disponible sur le Cd-rom joint à ce rapport).

Présentation: La participation des peuples autochtones aux processus de développement et de la réduction de la pauvreté: exemples au Cameroun

par Belmond Tchoumba

Voir document «La participation des peuples autochtones aux processus de développement et de réduction de la pauvreté au Cameroun: l'exemple du Cameroun» (disponible sur le Cd-rom joint à ce rapport).

Résumé des questions et discussions sur les présentations

- Les participants ont estimé que l'absence de perspective autochtone dans le DSRP suppose la faiblesse des consultations et dénote surtout des consultations inappropriées.
- Les participants ont discuté les différences de la situation de pauvreté des peuples autochtones dans les différents pays de la sous-région.
 - Gabon: La situation du Gabon est différente du Cameroun, par exemple. Selon un participant, le Gabon a la malchance d'avoir le pétrole et le comportement des gens envers les peuples autochtones est injurieux. L'école est gratuite pour les enfants de 6 à 16 ans. Le pygmée est donc contraint de s'installer dans les villages bantous pour aller à l'école. Dans la loi fondamentale gabonaise, il n'y a aucune mention des peuples autochtones. Les codes forestier et minier ne font pas allusion aux peuples autochtones et leur situation spécifique. Mais les choses vont commencer à changer.
 - République démocratique du Congo: Le DSRP ne parle pas des peuples autochtones.
 - Rwanda: La question de la non prise en compte des droits des peuples autochtones a été soulevée durant l'évaluation du programme. Que ce soit dans le domaine de l'éducation,

de la santé, on a relevé que les spécificités liées aux peuples autochtones ne sont pas véritablement prises en compte. On parle bien des groupes vulnérables, mais le Batwa n'est pas mentionné parmi ces groupes cibles vulnérables. Au niveau de la prise en charge sociale, cette année, les frais d'éducation des enfants Batwa ont quand même été pris en charge par le Ministère des Affaires sociales. Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) a publié dans son rapport que le Rwanda continue de faire une politique d'assimilation des communautés autochtones Batwa.

- Burundi: Le gouvernement a demandé à UNIPROBA de présenter un projet de développement dans le contexte du DSRP. De plus, UNIPROBA a été consulté lors de l'élaboration du document et se prépare actuellement à soumettre son projet.

Discussion en plénière: Les peuples autochtones et la pauvreté: Priorités et portes d'entrée pour le travail au niveau régional et national

A la suite des présentations sur les questions de pauvreté et les peuples autochtones, les participants ont essayé d'identifier en plénière les défis principaux, ainsi que les priorités et portes d'entrée pour adresser les défis identifiés pendant les présentations et les discussions. La table ci-dessous représente le résultat de ces discussions.

Défis pour le développement et pour la réduction de la pauvreté	Portes d'entrée pour relever les défis	Comment les utiliser?
1) Faiblesses des peuples autochtones; capacitation des peuples autochtones	1) Standards de l'Union Européenne sur les APV et les forets tropicales - Bailleurs de fonds disponibles; gouvernements parfois volontaires - Expériences réussies dans certains pays d'Afrique - Partage des outils et des bonnes pratiques - Célébration des journées internationales	1) Discussions sur la définition de la légalité du gouvernement - Révision des stratégies d'organisation et de mobilisation des peuples autochtones - Echanges entre les peuples autochtones - Organisation d'une conférence des bailleurs de fonds sur les questions autochtones - Utilisation des opportunités offertes lors des manifestations nationales et internationales pour organiser des actions de plaidoyer et de lobbying sur les peuples autochtones
2) Difficultés d'accès à la santé (VIH-Sida)	2) Intervention accrue du gouvernement et des organismes de santé	2) Prévention et sensibilisation menée par les leaders des peuples autochtones - Impliquer les comités nationaux de lutte contre le Sida - Développer la proactivité parmi les peuples autochtones, savoir interpeller les structures concernées par le publique donné
3) Accès à la terre et aux ressources naturelles	3) Conférence des Ministres des Forets d'Afrique Centrale (COMIFAC) et harmonisation des législations - Mise en oeuvre des textes existants - Voir ce qui se passe dans le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) - Maillons plus accessibles, notamment la Banque mondiale et les institutions financières internationales - Certification forestière, exemple du Congo - Commission terres et autres biens, au Burundi en particulier - APV	3) Action concertée gouvernements – peuples autochtones dans l'exécution des programmes nationaux de gestion des ressources naturelles - Prendre exemple sur ce qui se fait ailleurs (exemple du DSRP qui peut être revu et retouché plusieurs fois comme au Cameroun) - Cas de la CIB au Congo - Faire une lecture des lois, identifier les dispositions qui ne sont pas mises en oeuvre et essayer de faire pression sur les gouvernements pour leur application - Régionalisation l'exemple du Burundi en cas de succès - Identifier les textes de mise en application non encore élaborés et influencer leur élaboration

4) Manque de données désagrégées sur les peuples autochtones; nécessité de faire de la recherche et de faire un recensement des peuples autochtones en Afrique centrale	4) Début de dénombrement en Itouri - Se baser sur les quelques indicateurs existant sur les peuples autochtones même si ce n'est pas toujours accepté, se baser sur le travail fait au Nicaragua - Agences nationales des NU, notamment le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) - Utiliser le Rapport de développement humain sur le Guatemala - L'Instance permanente des Nation Unies sur les questions autochtones, l'OIT peuvent-elles interpeller le PNUD pour le cas de l'Afrique centrale? - Rapport du BIT sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et les peuples autochtones - Rapport du Groupe de soutien à L'Instance permanente	4) Régionaliser le dénombrement - Faire des enquêtes socio-économiques des peuples autochtones dans les pays - Diffuser les résultats du recensement aux autorités et à tous les acteurs -Focaliser l'enquête sur les préoccupations immédiates des peuples autochtones, par exemple la terre et l'accès aux ressources - Faire participer les officiels aux enquêtes, cela légitimise les résultats - Faire pression auprès des agences nationales qui travaillent sur des thématiques particulières pour qu'elles produisent des données désagrégées sur les peuples autochtones - Bureau régional de l'UNESCO peut apporter son appui
5) Problème de typologie, des indicateurs6) Non existence d'un statut légal des peuples autochtones en Afrique centrale		
7) Capacitation des acteurs impliqués dans la définition des programmes de développement	7) Rapport des OSC dans les Comités de suivi des programmes	7) Diffusion des rapports et résultats des recherches
8) Problème d'éducation, d'alphabétisation et de formation	8) Standards de l'UNESCO	8) Régionalisation de l'exemple des pygmées du Gabon (2004-2006)
9) Difficultés de financement des projets des peuples autochtones		
10) Harmonisation des actions des donateurs		

N.B.: Les participants n'ont pas pu s'entendre sur un ordre de priorité.

Evaluation

Méthodes d'évaluation

A la fin du séminaire, des échanges de vue entre les formateurs et les participants concernant le déroulement de la formation et les actions à envisager suite au séminaire ont eu lieu.

Outre ces échanges, chaque participant a reçu un formulaire d'évaluation lui permettant d'exprimer son opinion sur la manière dont l'activité avait été conçue et réalisée et sur les améliorations pouvant y être apportées. Le formulaire comportait tout d'abord des questions dites «fermées» où le participant devait évaluer son degré de satisfaction sur une échelle allant de 1 (note la plus basse) à 5 (note la plus haute). Etaient également présentes des questions dites «ouvertes» faisant appel aux commentaires et suggestions des personnes formées. Les résultats du questionnaire sont reproduits dans l'annexe 6 de ce rapport.

Discussion en plénière sur la formation et l'après atelier: résumé des suggestions des participants

Formation

- Contacter les participants à l'avance.
- Considérer les participants comme personnes-ressource.
- Inviter les personnes-ressource à utiliser, pour leurs présentations, des appuis visuels (par exemple, des présentations Power Point) et à mettre à la disposition des participants leurs textes.
- Convier les autorités aux cérémonies d'ouverture et clôture du séminaire.
- Organiser l'atelier au même endroit que le logement.
- Utiliser une salle de séminaire ayant une photocopieuse et l'accès à Internet.

Actions l'après atelier

- Elaborer, dans le cadre de la Seconde décennie des peuple autochtones, un plan d'action régional et des plans nationaux.
- Partager les informations reçues dans le séminaire.
- Voir les défis listés et les transformer en projets.
- Rentrer en contacte avec les organisations Onusiennes et les portes d'entrée.
- Impliquer les autorités dans les manifestations sur les peuples autochtones.
- Mettre à la disposition des autorités les documents reçus dans le séminaire.
- Approfondir la formation.
- «Pousser» les droits des peuples autochtones en Afrique centrale, en profitant du période favorable (de paix et de disponibilité des partenaires internationaux et bailleurs de fonds à travailler dans la région) et en travaillant ensemble.

Questionnaire d'évaluation: analyse des résultats

Les résultats de l'évaluation permettent d'affirmer que l'appréciation générale du séminaire par les participants a été bonne. En effet, tant les items sur la qualité générale de l'activité (4,40), que sur

ses impacts individuels (4,29) et collectifs (4,36) ont reçu des scores supérieurs à la moyenne des activités du Centre pour l'année 2005.

Le contenu de l'activité par rapport aux objectifs de celle-ci (4,47), les méthodes de formation employées (4,47) et le niveau du groupe (4,47) ont également obtenu des scores supérieurs à la moyenne des activités du Centre pour 2005.

Il est important de souligner que les participants ont également bien apprécié les matériels et médias utilisés (4,20), les documents distribués (4,33) et la contribution des personnes-ressource (4,27).

Plusieurs aspects de l'activité pour lesquels des améliorations pourraient être apportées ont été mis en lumière par l'évaluation, soit les contacts préalables avec les participants, l'intégration des questions de genre, l'organisation de l'activité, la clarté et l'atteinte des objectifs et la balance entre la théorie et la pratique. Les trois premières questions seront traitées plus en détails dans le chapitre «Conclusions et recommandations» de ce rapport.

Conclusions et recommandations

Contacts préliminaires avec les participants

Avec l'invitation au séminaire, envoyée par courrier électronique ou par fax, les participants ont reçu sa description générale. A l'occasion de cet envoi, il a été demandé aux participants d'apporter au séminaire toute documentation à leur disposition concernant les droits et la situation des peuples indigènes et tribaux de leur pays. Avant le début du séminaire, les participants ont également reçu la description provisoire des séances.

Il semble cependant que, malgré tous les efforts déployés pour faire parvenir ces documents aux participants avant le cours, un nombre élevé de ceux-ci ne les avaient pas reçus à cause de problèmes de communication. Ces problèmes de communication ont également eu de répercussions sur la clarté des objectifs du séminaire.

Question genre

Il ressort de l'évaluation finale de l'activité que la question genre n'avait pas été suffisamment intégrée au séminaire. Pour la prochaine édition d'un séminaire similaire, il serait important d'examiner de quelle façon l'aspect genre pourrait être intégré à chacun des sujets traités.

Organisation de l'activité

L'item relatif au déroulement du séminaire, c'est-à-dire l'organisation de l'activité, a obtenu un score moyen. Il faut lier ce score aux difficultés concernant, d'une part, les démarches pour les voyages des pays de provenance des participants à Douala et, d'autre part, les démarches et informations pratiques du trajet Douala - Yaoundé.

Autres commentaires des participants

Pour un résumé des recommandations des participants, il est utile de se référer au chapitre «Evaluation» de ce rapport.

Emploi du temps



Les droits des peuples autochtones: instruments et bonnes pratiques



Code: A151291 Langue: français Dates: 27 novembre - 1er décembre 2006 Lieu: Hôtel Franco, Yaoundé

	Lundi 27 novembre	Mardi 28 novembre	Mercredi 29 novembre	Jeudi 30 novembre	Vendredi 1er décembre
9h00 - 10h30	Présentation des objectifs et du programme; présentation des participant(e)s, de leur travail sur les questions autochtones et des défis à relever dans ce contexte	Travaux de groupe: les liens entre les processus internationaux, régionaux et nationaux Système de supervision de l'OIT et coopération technique pour la mise en œuvre des principes des conventions concernant les peuples autochtones	Cadre légal et défis pour la protection des droits des peuples autochtones: terres et ressources au Cameroun	Les normes fondamentales du travail: introduction Vidéo: Forcé à travailler	Priorités et portes d'entrée pour le travail aux niveaux national et régional (continue)
			Pause café		
10h45 - 12h00	Introduction à la question d'identification des populations autochtones en Afrique centrale et aux dispositions pertinentes de la convention n° 169 de l'OIT L'approche du Groupe de travail de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés autochtones	Aperçu historique du travail de l'OIT sur les questions autochtones et introduction aux principes généraux des conventions n° 107 et 169 de l'OIT	Aires protégées et droits des peuples autochtones en Afrique centrale	Les questions autochtones et le travail forcé en Afrique centrale Travaux de groupe: étude de cas sur le travail forcé et les peuples autochtones	Evaluation du séminaire et discussion sur les priorités pour le suivi de la formations Clôture
			Déjeuner		
13h30 - 15h30	Travaux de groupe: la définition et l'identification des peuples autochtones et les principaux défis en Afrique centrale Présentations des groupes et discussion en plénière	Cadres légaux et administratifs pour la participation publique des peuples autochtones: expériences au Burundi	Travaux de groupe: droits aux terres, territoires et ressources	Travaux de groupe: étude de cas sur le travail forcé et les peuples autochtones Présentations des groupes et discussion en plénière Les politiques des agences bilatérales et multilatérales sur les questions autochtones Le concept de pauvreté des peuples autochtones, leurs priorités pour la réduction de la pauvreté et les processus de développement	
			Pause café		

15h45 - 17h00	Les processus internationaux sur les questions autochtones Vidéo: L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones Introduction au travail de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur la question des autochtones	La situation des peuples autochtones au Congo Expériences en Afrique centrale sur le développement de la législation relative aux questions autochtones: le cas du Congo Travaux de groupe: études de cas sur la consultation des peuples autochtones dans le cadre de l'application de la convention n° 169 de l'OIT Présentations des groupes et discussion en plénière	Présentations des groupes et discussion en plénière	La situation des peuples autochtones au Congo et la question de la pauvreté La participation des peuples autochtones aux processus de développement et de réduction de la pauvreté: exemples au Cameroun Discussion en plénière: Les peuples autochtones et la pauvreté: priorités et portes d'entrée pour le travail au niveau régional et national	
---------------------	---	--	--	--	--

Description détaillée des séances

Les droits des peuples autochtones: instruments et bonnes pratiques

Yaoundé (Cameroun), 27 novembre - 1er décembre 2006

Description des séances

Lundi 27 novembre

Introduction à la formation et ses objectifs

Etapes	Produits	Horaire	Qui?	Comment?	Matériel
Présentation des objectifs et du	Les participants comprennent	09h00 - 09h30	Francesca Thornberry	Présentation	
programme du séminaire	les objectifs et les résultats				
	attendus de la formation	30 minutes			

Module 1: Identification des peuples autochtones en Afrique centrale et dispositions pertinentes de la convention n° 169 de l'OIT

Thèmes: Définition ou identification des peuples autochtones en Afrique centrale et défis principaux

Etapes	Produits	Horaire	Qui?	Comment?	Matériel
Présentation des participants, de	Les participants se présentent	09h30 - 10h45	Participants et facilitateur	Présentations	
leur travail sur les questions	et partagent leurs expériences		(Albert Barume)		
autochtones et des défis à		1 heure 15			
relever dans ce contexte		minutes			
		(max. 5			
		minutes par			
		participant)			

Introduction à la question d'identification des peuples autochtones en Afrique centrale et aux dispositions pertinentes de la convention n° 169 de l'OIT L'approche du Groupe de travail de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés autochtones - questions d'identification des peuples autochtones en Afrique centrale	Dans la discussion sur la définition, les participants se familiarisent avec les principes d'identification des peuples autochtones, de même que leurs défis	11h00 - 11h30 30 minutes 11h30 - 12h00 15 minutes présentation 15 minutes questions	Serge Boupda Guechou	Présentation Présentation et discussion en plénière	 PPt «Critères pour l'identification des peuples indigènes et tribaux selon les conventions n° 107 et 169 de l'OIT» Texte de la convention n° 169 de l'OIT Peuples indigènes et tribaux: un guide pour la convention de l'OIT n° 169 Rapport du Groupe de travail de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Commu nautés autochtones 	
Déjeuner						
Travaux de groupe: la définition et l'identification des peuples autochtones et les principaux défis en Afrique centrale		13h30 - 14h30 1 heure	Participants et facilitateurs (Albert Barume, Liliane Mbella Muzangi, Francesca Thornberry)	Travaux de groupe sur la base de questions spécifiques	 Rapport du Groupe de travail de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les 	

					Populations/Commu nautés autochtones Les Twa du Rwanda (Rapport d'évaluation de la situation des Twa et pour la promotion des droits des Twa dans le Rwanda d'aprèsguerre)
La définition et l'identification	Comparaison des défis et	14h30 - 15h30	Participants et	Présentations des	
des peuples autochtones et les	identification des points		facilitateurs (Albert	groupes et	
principaux défis (continue)	communs	1 heure	Barume, Serge Bouopda	discussion en	
			Guechou, Francesca	plénière	
			Thornberry)		
		Pause ca	nfé -		

Module 2: Les processus internationaux et régionaux sur les questions autochtones

Thèmes: Convention n° 169 de l'OIT, GTPA (WGIP), UNPFII, IASG, Rapporteur spécial, Déclaration, Décennie internationale, Journées des peuples autochtones

Etapes	Horaire	Qui?	Comment?	Matériel
Les processus internationaux sur les questions autochtone	15h45 - 16h45 30 minutes présentation 30 minutes vidéo	Liliane Mbella Muzangi	Vidéo et présentation	 Vidéo «L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones» Les processus internationaux sur les questions autochtones L'Instance permanente des l'ONU sur les questions autochtones Projet de Déclaration

				des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones Résolution du Conseil économique et social instituant l'Instance permanente Rapport de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (quatrième session) Deuxième Décennie internationale des populations autochtones (Résolution de l'Assemblée générale) Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones des populations autochtones des populations autochtones
Introduction au travail de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur la question des autochtones	16h45 - 17h15 30 minutes	Albert Barume	Présentation	 Rapport du Groupe de travail de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Commu nautés autochtones La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur la

		question des autochtones

Mardi 28 novembre

Etapes	Horaire	Qui?	Comment?	Matériel
Travaux de groupe: les liens entre les processus internationaux,	09h00 - 10h00	Facilitateurs	Travaux de groupe	
régionaux et nationaux		(Albert Barume, Liliane	sur la base de	
	1 heure	Mbella Muzangi)	questions	
			spécifiques et	
			discussion en	
			plénière	

Module 3: Convention n° 169 de l'OIT, bonnes pratiques et défis relatifs à la promotion et à la mise en oeuvre des droits des peuples autochtones

Thèmes: Principes généraux de la convention n° 169, cadres légaux en Afrique centrale, défis d'application, consultation et participation

Etapes	Horaire	Qui?	Comment?	Matériel
Système de supervision de l'OIT et coopération technique pour	10h00 - 11h15	Francesca Thornberry	Présentation	■ PPt «L'OIT: structure,
la mise en œuvre des principes des conventions concernant les				normes internationales
peuples autochtones	30 minutes			du travail et leur
				supervision,
				coopération technique»
				 Les règles du jeu
				■ Bulletin PRO 169
				(janvier 2006)
Aperçu historique du travail de l'OIT sur les questions	11h15 - 12h30	Francesca Thornberry	Présentation et	■ PPt «Droits des
autochtones et introduction aux principes généraux des			discussion en	peuples autochtones:
conventions n° 107 et 169 de l'OIT	45 minutes		plénière	historique et principes
	présentation			généraux»
	15 minutes			 Peuples indigènes et
	questions			tribaux: un guide pour
				la convention de l'OIT
				n° 169

Cadres légaux et administratifs pour la participation publique des peuples autochtones: expériences au Burundi	30 minutes présentation 15 minutes questions	Liberate Nicayenzi, Cyriaque Cishahayo	Présentation et discussion en plénière	
La situation des peuples autochtones au Congo	14h45 - 15h30 30 minutes présentation 15 minutes questions	Rock Euloge N'Zobo	Présentation et discussion en plénière	 Les droits des peuples autochtones en République du Congo: Analyse du contexte national et recommandations Contribution à l'élaboration de la loi relative à la promotion et la protection des droits spécifiques des peuples autochtones de la République du Congo
Expériences en Afrique centrale sur le développement de la législation relative aux questions autochtones: le cas du Congo	20 minutes présentation 10 minutes questions	Valentin Mavoungou	Présentation et discussion en plénière	 Les expériences en Afrique centrale sur le développement de la législation sur les questions autochtones: cas de la République du Congo Les droits des peuples

				autochtones en République du Congo: Analyse du contexte national et recommandations
Travaux de groupe: études de cas sur la consultation des peuples	15h30 - 16h30	Participants et	Travaux de groupe	 Etudes de cas sur
autochtones dans le cadre de l'application de la convention n°		facilitateurs	sur al base de l'analyse	la consultation des
169 de l'OIT	1 heure	(Albert Barume,	de cas	peuples indigènes
		Francesca Thornberry)		et tribaux
Etudes de cas sur la consultation des peuples autochtones dans le	16h30 - 17h15	Participants et	Présentations des	
cadre de l'application de la convention n° 169 de l'OIT		facilitateurs (Albert	groupes et discussion	
(continue)	45 minutes	Barume, Francesca	en plénière	
		Thornberry)	•	

Mercredi 29 novembre

Module 4: Droits aux terres, territoires et ressources naturelles

Etapes	Horaire	Qui?	Comment?	Matériel
Cadre légal et défis pour la protection des droits des peuples autochtones aux terres et ressources au Cameroun	99h30 - 11h00 45 minutes présentation 15 minutes discussion/ questions	Albert Barume	Présentation et discussion en plénière	 PPt «Cadre légal et protection des peuples autochtones au Cameroun» Etude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun
	Pause ca	nfé		
Aires protégées et droits des peuples autochtones en Afrique centrale	50 minutes présentation 25 minutes questions	Belmond Tchoumba	Présentation et discussion en plénière	 PPt «Aires protégées et droits des peuples autochtones en Afrique centrale» Les peuples autochtones et les aires protégées en Afrique: du principe à la pratique
	Déjeune	er		
Travaux de groupe: droits aux terres, territoires et ressources naturelles	13h30 - 15h45	Participants et facilitateurs (Albert Barume, Serge Bouopda Guechou, Belmond Tchoumba)	Travaux de groupe sur la base de questions spécifiques	
	Pause ca	nfé	•	
Droits aux terres, territoires et ressources naturelles (continue)	16h00 - 18h00 120 minutes	Participants et facilitateur (Albert Barume)	Présentations des groupes et discussion en plénière	

Jeudi 30 novembre

Module 5: Discrimination et travail forcé

Thèmes: Discrimination en matière d'emploi et d'occupation, travail forcé et les peuples autochtones, normes internationales du travail dans la région centrafricaine

Etapes	Horaire	Qui?	Comment?	Matériel
Les normes fondamentales au travail: une introduction	30 minutes présentation 15 minutes questions	Francesca Thornberry	Présentation et discussion en plénière	 PPt «Peuples autochtones et droits au travail» Peuples indigènes et tribaux: principes et droits fondamentaux Texte de la convention n° 111 de l'OIT
Vidéo: Forcé à travailler	09h45 - 10h15 30 minutes		Vidéo	■ Vidéo «Forcé à travailler»
	Pause ca	ofé	<u> </u>	
Les questions autochtones et le travail forcé en Afrique centrale	10h30 - 11h00 30 minutes	Belmond Tchoumba	Présentation	■ PPt «Les questions autochtones et le travail forcé en Afrique centrale: cas du Cameroun»
Travaux de groupe: étude de cas sur le travail forcé et les peuples autochtones	11h00 - 12h30 1 heure 30 minutes	Participants et facilitateurs (Belmond Tchoumba, Liliane Mbella Muzangi, Francesca Thornberry)	Travaux de groupe sur la base de l'analyse d'un cas, présentations des groupes et discussion en plénière	Etude de cas sur le travail forcé au Népal: le cas des kamaiyas

Déjeuner					
Le travail forcé et les peuples autochtones en Afrique centrale –	13h30 - 14h00	Facilitateur	Discussion en		
problèmes et défis		(Belmond Tchoumba)	plénière		
	30 minutes				

Module 6: Les peuples autochtones, les processus de développement et de réduction de la pauvreté

Etapes	Horaire	Qui?	Comment?	Matériel
Les politiques des agences bilatérales et multilatérales sur les questions autochtones	14h00 - 14h30 30 minutes	Francesca Thornberry	Présentation	 PPt «Politiques des donateurs sur les questions autochtones» Les populations autochtones dans le cadre de la coopération au développement de la Communauté et des Etats membres (Résolution du Conseil «Développement») Politique de DANIDA sur les questions autochtones Le PNUD et les Peuples Autochtones: Une Politique d'Engagement (Note Directionnelle) Banque Mondiale: PB 4.10 et OP 4.10, populations autochtones International Finance Corporation: Critères de performance 7,

				populations autochtones
Le concept de pauvreté des peuples autochtones, leurs priorités pour la réduction de la pauvreté et les processus de développement	14h30 - 15h00 30 minutes	Venant Messe	Présentation	 PPt «Le concept de pauvreté vu par les communautés autochtones, leurs priorités pour la réduction de la pauvreté: le cas BBB et les Mbororo du Cameroun» OMDs et questions autochtones (Rapport du groupe de soutien inter-agence sur les questions autochtones) Rapport de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (quatrième session) Peuples indigènes et tribaux et la réduction de la pauvreté au Cameroun Les peuples indigènes et tribaux et les objectifs du millénaire pour le développement: Micro étude sur les OMD et les peuples indigènes et

				tribaux au Cameroun
La situation des peuples autochtones au Congo et la question de la pauvreté	15h00 - 15h30 30 minutes	Jean Nganga	Présentation	 La situation des peuples autochtones au Congo et la question de la pauvreté
	Pause ca	afé		
La participation des peuples autochtones aux processus de développement et de la réduction de la pauvreté: exemples du Cameroun	30 minutes présentation 15 minutes questions	Belmond Tchoumba	Présentation et discussion en plénière	 Peuples indigènes et tribaux et la réduction de la pauvreté au Cameroun La participation des peuples autochtones aux processus de développement et de réduction de la pauvreté au Cameroun: l'exemple du Cameroun Les peuples indigènes et tribaux et les objectifs du millénaire pour le développement: Micro étude sur les OMD et les peuples indigènes et tribaux au Cameroun

Les peuples autochtones et la pauvreté: priorités et portes d'entrée pour le travail au niveau régional et national	16h30 - 17h00	Facilitateurs (Belmond Tchoumba, Serge	Discussion en plénière	
	30 minutes	Bouopda Guechou)		

Vendredi 1 décembre

Module 7: Evaluation de la formation

Etapes	Horaire	Qui?	Comment?	Matériel
Les peuples autochtones et la pauvreté: priorités et portes d'entrée pour le travail au niveau régional et national (continue)	09h00 - 10h00	Facilitateur (Belmond Tchoumba)	Discussion en plénière	
	1 heure	<u> </u>		
	Pause ca	te		
Evaluation de la formation et discussion sur les priorités pour le suivi de la formation	10h15 - 11h00	Serge Boupda Guechou, Maura Miraglio,	Discussion en plénière	 Questionnaire d'évaluation
	45 minutes	Francesca Thornberry	_	

Liste des participants

BURUNDI

M. Cyriaque CISHAHAYO

Ministère de la Solidarité nationale, des Droits de la Personne et du Genre

Tél.: +257.99.37.57

Courriel: cicyriaque@yahoo.fr

Mme Liberate NICAYENZI

Unissons-nous pour la Promotion des Batwa (UNIPROBA)

Tél.: +257.92.56.48 (mobile) Courriel: liberateni@yahoo.fr

CAMEROUN

Mme Sylvaine Nadine MBALLA

Centre pour l'environnement et le développement (CED)

Tél.: +237.989.40.43 / +237.222.38.57 Courriel: mballanadine@yahoo.fr

Mme Immaculate FONGUH

Association pour le développement social et culturel des Mbororo (MBOSCUDA)

Tél.: +237.221.23.42 / +237.900.73.62

Courriel: nchangimma@yahoo.fr / fonguhimma@yahoo.fr

M. Venant MESSE

Association OKANI

Tél.: +237.631.54.23 / +237.730.46.34 (mobile)

Courriel: messe_venant@yahoo.fr

M. Jean Thomas TABUE TCHWAKET

Ministère des Affaires sociales

Tél.: +237.997.84.31/+237.753.42.95/+237.201.90.73 Courriel: minascamer@yahoo.fr / ttjtresor@yahho.fr

CONGO

M. Valentin MAVOUNGOU

Ministère de la Justice

Tél.: +242.531.59.69 / +242.678.38.78 Courriel: mvconsulting1955@yahoo.fr

M. Rock Euloge N'ZOBO

Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH)

Tél.: +242.553.15.73

Courriel: renzobo@yahoo.fr

M. Jean NGANGA

Association des peuples autochtones du Congo (APAC)

Courriel: apa.2010@yahoo.fr

GABON

M. Paulin KIALO

Institut de Recherche en Sciences humaines / Centre national de Recherche technologique et scientifique

Tél.: +241.06.62.34.92

Courriel: kondzi2@yahoo.fr

M. Léonard ODAMBO ADONE

Mouvement des Minorités Autochtones et Pygmées du Gabon (MINAPYGA)

Tél.: +241 07892590

Courriel: odamboleonard@yahoo.fr

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

M. Lambert ZOKOEZO

Observatoire centrafricain des Droits de l'Homme (OCDH)

Tél.: +236.50.46.58 / +236.61.00.56

Courriel: ocdh@yahoo.fr

M. Bruno YAPANDE

Ministère centrafricain de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture

Tél.: +236.05.21.35

Courriel: yapande_bruno@yahoo.fr

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

M. Pacific MUKUMBA ISUMBISHO

Réseau des Associations autochtones pygmées (RAPY/CAMU)

Tél.: +243.997.70.63.71 Courriel: camvorg@yahoo.fr

RWANDA

M. Jean-Claude KALINGANIRE

Association pour le Développement Global des Batwa du Rwanda

Tél.: +250.08.64.88.49

Courriel: adbr_2002@hotmail.com

M. Juvenal SEBISHWI

Communauté des Autochtones rwandais (CAURWA)

Tél.: +250.08.74.85.76 Courriel: juvesebi@yahoo.fr

Liste des personnes-ressource et des organisateurs

M. Albert K. BARUME

Observateur indépendant au Contrôle et au Suivi des Infractions forestières au Cameroun

Tél.: +237.220.10.92

Courriel: nmkra@hotmail.com /rem_oi_mail@yahoo.fr

Mme Liliane MUZANGI MBELLA

Tél.: +243.992.68.41

Courriel: mbelalily@yahoo.fr

M. Belmond TCHOUMBA

Centre pour l'environnement et le développement

Tél.: +237.222.38.57/950.45.31

Courriel: belmondt@cedcameroun.org

OIT Genève

Mme Francesca THORNBERRY

Projet PRO 169

Tél.: +41.22.799.7685 Courriel: thornber@ilo.org

BSR/OIT Yaoundé

M. Serge BOUOPDA GUECHOU

BSR/OIT Yaoundé, Projet PRO 169

Tél.: +237.22.05044

Courriel: bouopda@ilo.org

Mme Flavienne ENOA

Tél.: +237.22.05044 Courriel: enoa@ilo.org

CIF/OIT Turin

Mme Sophie LEFRANÇOIS

Programme ILS/FPR

Courriel: normesturin@itcilo.org

Mme Maura MIRAGLIO

Programme ILS/FPR Tél.: +39.011.693.6922

Courriel: normesturin@itcilo.org

Mme Federica BERTOLINO SECCI

Programme ILS/FPR Tél.: +39.011.693.6305

Courriel: normesturin@itcilo.org

Liste des documents distribués et inclus dans le Cd-rom

Module 1: Identification des peuples autochtones en Afrique centrale et dispositions pertinentes de la convention n° 169 de l'OIT

- Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989
- Critères pour l'identification des peuples indigènes et tribaux selon les conventions n° 107 et 169 de l'OIT (PPt)
- Peuples indigènes et tribaux: un guide pour la convention de l'OIT n° 169
- Rapport du Groupe de travail de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés autochtones
- Les Twa du Rwanda: Rapport d'évaluation de la situation des Twa et pour la promotion des droits des Twa dans le Rwanda d'après-guerre
- Femmes twas et droits des Twas dans la région africaine des Grands Lacs

Module 2: Les processus internationaux et régionaux sur les questions autochtones

- Les processus internationaux sur les questions autochtones
- L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones
- Projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- Résolution du Conseil économique et social instituant l'Instance permanente
- Rapport de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, quatrième session (16 27 mai 2005)
- Deuxième Décennie internationale des populations autochtones (Résolution de l'Assemblée générale)
- Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones
- La Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur la question des autochtones

Module 3: Convention n° 169 de l'OIT, bonnes pratiques et défis relatifs à la promotion et à la mise en oeuvre des droits des peuples autochtones

- L'OIT: structure, normes internationales du travail et leur supervision, coopération technique (PPt)
- Les règles du jeu
- Bulletin PRO 169 (janvier 2006)
- Droits des peuples autochtones: historique et principes généraux (PPt)
- Les droits des peuples autochtones en République du Congo: Analyse du contexte national et recommandations

- Contribution à l'élaboration de la loi relative à la promotion et la protection des droits spécifiques des peuples autochtones de la République du Congo
- Les expériences en Afrique centrale sur le développement de la législation sur les questions autochtones: cas de la République du Congo
- Activité: études de cas sur la consultation des peuples indigènes et tribaux

Module 4: Droits aux terres, territoires et ressources naturelles

- Cadre légal et protection des peuples autochtones au Cameroun (PPt)
- Etude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun
- Aires protégées et droits des peuples autochtones en Afrique centrale (PPt)
- Les peuples autochtones et les aires protégées en Afrique: du principe à la pratique

Module 5: Discrimination et travail forcé

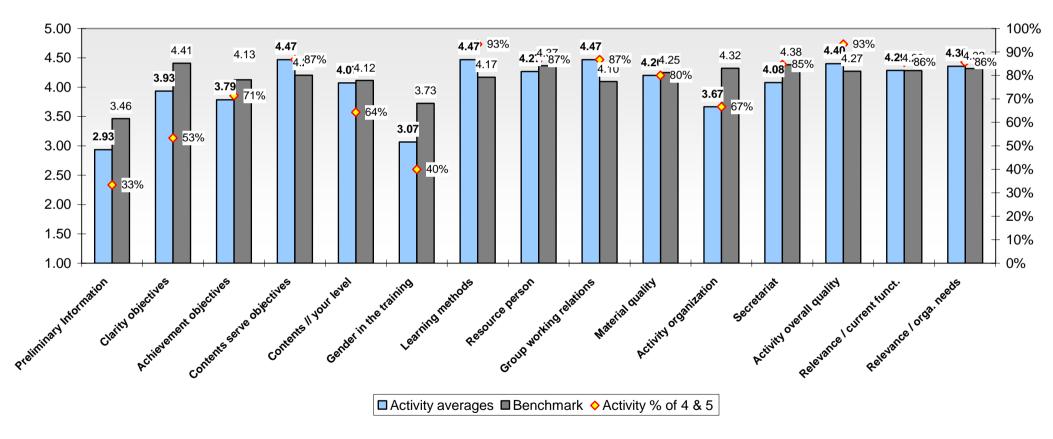
- Convention (n° 111) de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Peuples indigènes et tribaux: principes et droits fondamentaux
- Peuples autochtones et droits au travail (PPt)
- Les questions autochtones et le travail forcé en Afrique centrale: cas du Cameroun (PPt)
- Activité: Etude de cas sur le travail forcé au Népal: le cas des kamaiyas

Module 6: Les peuples autochtones, les processus de développement et de réduction de la pauvreté

- Politiques des donateurs sur les questions autochtones (PPt)
- Les populations autochtones dans le cadre de la coopération au développement de la Communauté et des Etats membres
- Politique de DANIDA sur les questions autochtones
- Le PNUD et les Peuples Autochtones: Une Politique d'Engagement (Note Directionnelle)
- Banque Mondiale: PB 4.10 et OP 4.10, populations autochtones
- International Finance Corporation: Critères de performance 7, populations autochtones
- OMDs et questions autochtones (Rapport du Groupe de soutien inter-agence sur les questions autochtones)
- Le concept de pauvreté vu par les communautés autochtones, leurs priorités pour la réduction de la pauvreté: le cas BBB et les Mbororo du Cameroun (PPt)
- La situation des peuples autochtones au Congo et la question de la pauvreté
- Peuples indigènes et tribaux et la réduction de la pauvreté au Cameroun
- Les peuples indigènes et tribaux et les objectifs du millénaire pour le développement: Micro étude sur les OMD et les peuples indigènes et tribaux au Cameroun

Résultats de l'évaluation

A151291 - Les droits des peuples autochtones: instruments et bonnes pratiques Activity Evaluation Main Results



Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au

CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION DE L'OIT

10 Viale Maestri del Lavoro - 10127 Turin (Italie) Téléphone: +39 011.6936.111 Télécopie: +39 011.66.38.842 Telex: 22 14 49 CENTRN-1 Cable: INTERLAB TORINO

PROGRAMME DES NORMES ET DES PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL

Téléphone: +39.011.6936.626/646 Télécopie: +39.011.6936.906 E-mail: normesturin@itcilo.org